

**COMMUNE DE
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES****Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 08 février 2022 à 20 heures 30**

Le 08 février 2022 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont retrouvés dans la salle de la mairie de Saint Étienne de Lugdarès sous la présidence de Madame Françoise BENOIT, Maire.

Présents : Madame Françoise BENOIT, Monsieur Cyril MALLET, Madame FALGON Élisabeth, Monsieur DARBOUSSET Henri, Monsieur Benjamin SUBLIME, Monsieur Grégory MICHEL, Monsieur Thierry JOUVE, et Monsieur Gaétan TERME

Absent :

Excusé :

Procurations : Madame Nadège BARE à Monsieur Grégory MICHEL
Monsieur Sébastien DURHONE à Madame Françoise BENOIT
Monsieur Dominique TEYSSIER à Monsieur Thierry JOUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry JOUVE

1) Engagement de crédits avant votes des budgets :

Dans le cadre de la préparation des budgets, il est remis aux personnes les synthèses de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, et des recettes pour l'année 2021.

Au regard de l'état des restes à réaliser, 2 engagements de crédits sont à prévoir afin d'abonder le budget du patrimoine immobilier locatif de 10 à 15000€ et le budget général de 30 000€ correspondant pour ce dernier à 5% des dépenses prévues en immobilisations corporelles

2) Indemnités de gardiennage :

Madame le Maire soumet au conseil la possibilité de remise en place d'une indemnité de gardiennage du bâtiment de l'église de St Etienne de Lugdarès, comme elle avait été octroyée à Mme TARDIEU Jeannette par le passé. A cette fin, Mme le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral fixant les modalités de cette indemnité. Elle mentionne également que l'intéressé n'a fait aucune demande en ce sens et qu'il n'est pas informé de cette démarche.

Après débat, il est décidé de ne pas octroyer d'indemnité mais d'offrir un panier garni à M BORD Roland, en reconnaissance de son dévouement pour l'ouverture et la fermeture quotidienne de l'église, avec un ménage minimum régulièrement assuré par ses soins dans l'entrée, sa veille sur l'état du bâtiment et sa disponibilité pour réceptionner les entreprises lors du contrôle des cloches, de l'étude et des solutions apportées pour résoudre les problèmes d'entrées d'eau, de sonorisation, etc...

3) Uniformisation des tarifs photocopies :

Les tarifs des différents types de photocopies ne sont pas les mêmes au niveau de la mairie ou du moulin de Masméjean.

Afin de pallier cet état de fait, il est décidé à l'unanimité que le prix serait ainsi facturé en chaque lieu :

- Format A4 noir et blanc : 0,20€ l'unité
- Format A4 couleur : 0,50€ l'unité
- Format A3 noir et blanc : 0,40€ l'unité
- Format A3 couleur : 1€ l'unité

Les associations peuvent bénéficier de cartes tarifaires auprès du Moulin aux tarifs suivants :

- Carte 50 exemplaires A4 noir et blanc : 5€
- Carte 50 exemplaires A4 couleur : 12,50€
- Carte 50 exemplaires A3 noir et blanc : 12,50€
- Carte 50 exemplaires A3 couleur : 25€

Il est demandé qu'une attention soit apportée à l'édition des affiches et tracts distribués lors du Mas Drive, utilisant trop de couleurs. Il convient de privilégier l'information par mail et de rester synthétique pour les impressions papier.

4) Demandes de subvention d'associations :

Le ski club cévenol basé à VILLEFORT (48) sollicite une subvention pour les deux enfants de la commune qu'il accueille.

Se référant à une précédente délibération prise par le conseil pour les associations sportives extérieures à la Commune, il est décidé le versement d'une subvention de 100€ pour les activités de ce club très présent sur la Croix de Bauzon.

5) Activité de maraîchage :

A l'unanimité moins l'abstention de M Cyril MALLET, malgré sa bonne volonté, le conseil ne peut donner satisfaction à Mme Emmanuelle GIRARD demandant l'utilisation d'une parcelle communale pour du maraîchage. Cette décision est motivée au vu des critères de priorité existants pour l'établissement des conventions agricoles.

6) Extension de la résidence « Bon Accueil » :

A l'unanimité, il est décidé de poursuivre l'extension de la résidence, tous les logements créés étant désormais occupés. Des projets d'implantation de logements dans la « Grange » sont présentés avec le montant de ces créations. Des modifications devront être apportées vis à vis d'incohérences apparaissant à la lecture des schémas. Afin de bénéficier de subventions, le dossier sera déposé avant la fin du mois de février auprès de la CARSAT et les travaux débiteront avant la fin de l'année 2022.

7) Achats de terrain :

A l'unanimité, il est décidé qu'un prix juste et honnête soit défini pour l'achat des terrains à venir. Ainsi, un prix de 3€/m² est décidé pour l'achat des 200 premiers mètres carrés, au-delà le prix est fixé à 1€ le mètre carré. Hors landes, ce prix pourra être réévalué suivant la classification du terrain.

8) Refacturation des frais de chauffage :

Il est remis la synthèse retraçant les budgets chaufferie de 2017 à 2021, faisant chaque année apparaître un montant des dépenses bien supérieur aux recettes, nécessitant un abondement par les autres budgets dont dispose la Commune. Il est donc nécessaire désormais de l'équilibrer avec ses recettes propres.

Afin de tenir compte des augmentations des combustibles et des premières études sur la consommation réelle de chaque usager et le prix de revient du chauffage, il est décidé d'augmenter l'appel de charges de 60 € à 70 €. Une lettre sera transmise rapidement aux locataires afin de les informer de cette décision en mentionnant l'estimation approximative du coût actuel de la chauffe de leur appartement. Le prix réel sera demandé au cours de l'année 2022, après l'installation de tous les aménagements individuels.

Décision prise à l'unanimité.

9) Prêts à usage de la maison médicale :

Les charges (frais de chauffage, électricité...) liées à l'utilisation des locaux de la maison médicale par les professionnels de santé leur seront facturées selon la surface du local et le temps d'occupation de chacun.

10) Convention de mise à disposition de véhicules :

Afin de définir les modalités de prêts des véhicules communaux aux associations, une convention sera établie définissant les engagements de chacun.

11) Evènement autour de l'exposition de Gérard LATTIER :

Le prêt de notre exposition auprès des musées qui en ont fait la demande ne peut être consentie qu'à titre gratuit, selon l'usage répandu en France. Par contre une négociation est à engager avec chacun concernant un dédommagement possible à hauteur de 300 à 400€/mois pour la collection complète.

A l'occasion du 85ème anniversaire de Gérard LATTIER, Hervé OZIL nous propose de participer à une exposition événementielle sur l'auteur à travers 6 communes ardéchoises, avec l'édition d'un catalogue commun, pour un coût d'environ 10.60€ HT l'unité.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité, pour une édition de 50 exemplaires.

12) Gestion du personnel communal :

A l'unanimité, il est décidé de proposer à M Pierre-Marie MICHEL la prolongation de son contrat pour une durée de 12 mois.

Au regard du nombre d'heures supplémentaires colossal effectué par notre secrétariat de Mairie, il est décidé à l'unanimité de soulager ce poste à raison d'une journée/semaine grâce à une réorganisation interne, le temps de rattraper les retards et erreurs cumulés ces dernières années, notamment depuis la fusion avec la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche, en 2017.

13) Questions diverses :

- La convention liant le SDEA à la commune pour le chiffrage et le suivi des travaux de voirie arrive à échéance. Il est décidé à l'unanimité de la reconduire.

- Mme le Maire nous informe de la situation du dossier de Mme Cynthia VIVIER. Cette dernière aurait écrit à M. le Procureur de la République pour arrêter toutes poursuites qu'elle avait engagées contre la commune. L'affaire est donc close.

- Des demandes d'affouage en bois de chauffage ont été déposées en mairie.

Après débats, il apparaît impossible de pouvoir attribuer du bois aux ayants droits et d'assurer le suivi de ce droit. Pour les raisons ci-dessus invoquées, le conseil se dit unanimement non favorable à ces demandes.

- Pour faire suite à 2 demandes d'agriculteurs désirant couper quelques bois pour nettoyer leur parcelle sectionale et/ou agrandir la surface de prairies, le conseil n'avait pu délibérer, les parcelles concernées étant de natures différentes : landes et bois. Après demande et avis de la D.D.T. il ressort qu'aucune action n'est possible sur une parcelle classée bois mais que les autres peuvent faire l'objet d'un tel changement. Les quelques pins sylvestres seront donc coupés et vendus au nom de la Commune aux entreprises forestières désignées, d'un commun accord.

- M Cyril MALLET nous présente le bilan des escape games, et soumet la création d'un nouveau en lieu et place de celui de moulin et un second toujours en ce lieu à destination des enfants. Les montants estimatifs de ces créations sont de 3 000€ pour le premier et de 500€ pour le second. Il est demandé à M MALLET de transmettre par mail aux membres du conseil l'étude présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1h30.

A St Etienne de Lugdarès, le 15 février 2022

Mme le Maire,
Françoise BENOIT